

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-4-2

Séance du lundi 30 juin 2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX STRUCTURES RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE ET DE L'INSERTION

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 116-1, L121-1, L123-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 10 juin 2025,
- VU l'avis de la 4^{ème} Commission de de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Eurometropole de Strasbourg du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 16 juin 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération du Mulhouse du 16 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 795 838 € aux associations et organismes intervenant dans les champs de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion, selon le détail joint en annexes à la présente délibération, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € ou bénéficiant d'une convention particulière, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base des modèles-type visés en annexe de la présente délibération ;
- Approuve le modèle de convention type, joint en annexe à la présente délibération, relatif aux subventions de fonctionnement, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer une convention particulière sur la base du modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe à la présente délibération, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 €, exception faite de l'association SURSO qui bénéficie d'une convention spécifique pluriannuelle 2025/2027 ;
- Approuve le modèle de convention type pour les épiceries sociales et solidaires, joint en annexe à la présente délibération, relatif aux subventions de fonctionnement à destination des épiceries sociales et solidaires, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer une convention particulière sur la base du modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe à la délibération;
- Précise que l'octroi et le versement de la subvention attribuée à l'association SURSO sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle 2025/2027 ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de signature d'une convention, dès signature de cette dernière ;

- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2025:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P142	O001	P142E01	T02	(3893) 65-65748-420	113 462 €
P142	O001	P142E01	T02	(3894) 65-65748-420	340 768 €
P142	O001	P142E01	T02	(4476) 65-65748-420	140 965 €
P142	O001	P142E01	T02	(4477) 65-65748-420	98 800 €
P142	O001	P142E01	T02	(4637) 65-657363-420	46 268 €
P142	O001	P142E01	T02	(4707) 65-657358-420	4 750 €
P142	O001	P142E01	T02	(4708) 65-657348-420	4 750 €
P156	O003	P156E03	T13	(2478) 65-65748-428	46 075 €
TOTAL					795 838 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Alain COUCHOT, actionnaire minoritaire d'une société de conseil en exercice coordonné en santé